



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHALAMPE
SEANCE DU 30 octobre 2025 à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Clarisse DECKER, M. Daniel FAESCH adjoints

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Yannick MANGOLD, Nicolas GINDENSPERGER, Mmes Cindy PETER, Fabienne KARCHER.

Excusée ayant donné procuration :

Mme Eliette HUARD donne procuration à Mme Clarisse DECKER

M. Stéphane STIMPFLING donne procuration à M. Hugues HARTMANN

M. Thoma KINDBEITER donne procuration à M. Yannick MANGOLD

Mme Annick FLAUSSE donne procuration à Mme Cindy PETER

Excusés : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE et M. Maxime MEYER

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/09/2025
3. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance
4. Création d'un emploi temporaire d'agent gestionnaire des salles à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
5. Renouvellement du service informatique mutualisé
6. Subvention – UNC de Chalampé
7. Subvention – Ligue contre le cancer
8. Information – Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt
9. Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes relative à la reconversion des friches industrielles de la commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération
10. Service d'Incendie et de Secours : Transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse Alsace Agglomération
11. Territoire Energie d'Alsace – Révision des statuts
12. Déclaration d'intention d'aliéner
13. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04/09/2025

Le conseil municipal ayant été destinataire du procès-verbal, et aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04 septembre 2025 tel que présenté.

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/10/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 45 € par mois ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT GESTIONNAIRE DES SALLES A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o OU 2^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent gestionnaire des salles relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement des tâches sur les salles communales ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2025, un emploi temporaire d'agent gestionnaire des salles relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30/11/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants au poste créé

5. RENOUELEMENT DU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du service informatique mutualisé, la commune de Hombourg met M. Daniel SCHELLINGER, qui exerce les fonctions de technicien informatique, au service des communes de Niffer, Petit-Landau, Bantzenheim et Chalampé, ainsi que la SPLEA.

M. Daniel SCHELLINGER est présent en mairie de Chalampé tous les lundis matin.

Le technicien est employé et rémunéré par la commune de Hombourg qui perçoit des ACTP. Les surcoûts liés à la carrière et aux fonctions du technicien seront répartis entre les 5 communes et la SPLEA.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention du service informatique mutualisé

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent

CHARGE M. le Maire de l'exécution des conditions, notamment financière, de la convention

6. SUBVENTION – UNC DE CHALAMPE

M. le Maire présente la demande de subvention de l'UNC de Chalampé qui sollicite 500 euros pour l'organisation des différentes commémorations (8 mai / 11 novembre). Cette demande intervient en cette fin d'année en raison de la demande de pièce complémentaire en rapport avec les statuts de l'association.

Il propose d'accéder à leur demande et de leur attribuer une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE la subvention pour un montant de 500 euros

DIT que les crédits sont disponibles au BP 2025

7. SUBVENTION – LIGUE CONTRE LE CANCER

A l'occasion d'octobre rose, la Dynamique sportive de Chalampé a organisé sa première fuchsa'Run en partenariat avec la municipalité de Chalampé, pour la mise en place technique, dont l'ensemble des recettes des inscriptions a été reversé à la ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

Grâce à ses 240 participants, l'association a donc versé 1 850 euros à la ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

M. le Maire propose de verser un complément de 5€ par participant afin de soutenir cette cause, soit un montant de 1 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE la subvention pour un montant de 1 200 euros à la ligue contre le cancer du Haut-Rhin

DIT que les crédits sont disponibles au BP 2025

8. INFORMATION – POURSUITE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

M. le Maire évoque qu'en parallèle à la recherche de la maîtrise d'œuvre, l'appel à manifestation d'intérêt est en cours afin de trouver un exploitant du futur hôtel-restaurant du Rhin.

Deux candidats, avec des profils très différents, avaient été retenus :

- Un candidat est local, l'autre non
- Un candidat est plutôt spécialisé en restauration, l'autre plutôt en hôtellerie
- Pour un candidat, il s'agira de son établissement principal avec une totale création d'entreprise, pour l'autre candidat il s'agira d'un établissement secondaire
- Un candidat investira avec un prêt bancaire, le second sur ses deniers personnels
- Un candidat possède déjà son personnel, l'autre non (recrutement complet à faire)
- Un candidat possède les « codes régionaux », pas le second
- Les deux candidats visent un hôtel 3*

- Un propose une stratégie avec le développement en priorité de la restauration puis de bar ou autres selon la demande, le second préfère développer immédiatement différentes prestations et restreindre ensuite si nécessaire
- Un candidat propose un loyer fixe et l'autre un loyer fixe augmenté d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Après les différents entretiens entre les 2 candidats retenus, l'un a décidé de se retirer pour des raisons personnelles.

Actuellement, le souhait est de pouvoir avancer avec le candidat restant sans se fermer des portes ou éventuellement pouvoir accueillir un nouveau candidat. Un entretien a été demandé avec notre avocat en charge du dossier afin d'avoir le bon cadre juridique.

9. DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVE A LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES DE LA COMMUNE DE MULHOUSE ET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal a débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles de la commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

10. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTRIBUTION FINANCIERE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
--

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. TERRITOIRE ENERGIE D'ALSACE – REVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité syndical du 23 septembre 2025

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

✓ Pour une maison d'habitation située 8 rue des Jacinthes section 05 parcelle 482/69 d'une contenance de 07a 80ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces déclarations

13. DIVERS

- ▶ M. le Maire fait passer à l'assemblée le rapport d'activité de Territoire Energie d'Alsace. Le conseil municipal en prend acte.
- ▶ Il informe également de la future modification de Réseau Express Vélo (REV) afin de permettre aux cyclistes de passer dans le village et notamment devant l'hôtel-restaurant du Rhin et la salle des Chênes où se situe un ensemble d'aménagement dédiés aux vélos (Centrale de réparation, Centrale de charge des VAE,).
Mme Peter précise qu'il faudra également revoir la signalisation (flèche, panneaux).

- ▶ M. le Maire fait également un point sur les chantiers en cours :
 - L'ancien monument aux Morts à l'ancien cimetière, devant l'église, a été rafraîchi afin de remettre en valeur des inscriptions qui n'étaient plus lisibles et le nettoyer.
 - Ecole élémentaire :
 - Les travaux avancent toujours conformément au planning annoncé. M. le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal une visite du chantier s'ils le souhaitent.
 - La nouvelle clôture autour de la cour est en cours de pose
 -

M. le Maire évoque le fait que l'école élémentaire, une fois rénovée et terminée, ne sera plus uniquement une école mais il s'y trouvera également des vestiaires, une salle d'activité, une salle de réunion. Le bâtiment devra certainement porter un autre nom qu'uniquement « Ecole élémentaire Sans Frontières ».

- Construction d'une chaufferie et du réseau de chaleur : Les travaux du bâtiment ont débuté, ceux du réseau de chaleur devraient commencer courant du mois de novembre.

- ▶ Il rappelle la réception organisée pour le départ à la retraite du Dr Vonarb le 21/11/2025 à la salle les Galets. Il espère voir les conseillers nombreux.

Il fait lecture du rapport de visite de villes et villages fleuris, qui a décerné à Chalampé sa première fleur.

- ▶ Mme Martinez informe que le collège souhaitait modifier des garages à vélo mais que la CeA n'a pas donné son accord pour des raisons techniques.

M. le Maire rappelle que la commune proposait de faire une « journée citoyenne » avec différentes communes mais les techniciens de la CeA n'y étaient pas favorables. À la suite de discussions une rencontre devrait être organisée.

- ▶ Mme Peter signale qu'elle a été interpellée par rapport à la priorité à droite située rue du Ruisseau qui ne serait pas assez claire.

Elle demande si dans le projet hôtel-restaurant un local vélo sécurisé sera prévu. M. le Maire répond par l'affirmative.

- ▶ Mme Decker informe que les livres de Noël pour les écoles ont été commandés et réceptionnés.

- ▶ Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 décembre à 19h00.

- ▶ La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance
Clarisse DECKER